

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-02-18

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MENHIR

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

Date d'affichage : 1^{er} février 2024

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONÉC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Claude SEGALÉN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Danièle LE CALVEZ à Monique BRONÉC,
Morgane LOAEC à Catherine ANDRIEUX,
Marie-Françoise VOXEUR à Eliane PICART,
Marie FOURN à Pierre GRANDJEAN.

Monsieur Jean-Yves CAM a été nommé secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération du 13 décembre 2023 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2024,

Considérant la délibération du 7 février 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- APPROUVER, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du lotissement du Menhir, arrêté en équilibre comme suit :

Chap	Fonct°	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	553	605	Achats de matériels et équipements	1 370.00 €	
65	553	65822	Reversement excédent	214 155.82 €	
042	553	71355	Variations terrains aménagés	1 370.00 €	
002	01	002	Excédent N-1		215 525.82 €
042	553	71355	Variations terrains aménagés		1 370.00 €
TOTAL HT				216 895.82 €	216 895.82 €
001	01	001	Excédent investissement N-1		423 830.48 €
040	553	3555	Stock de terrains aménagés		1 370.00 €
16	553	168748	Remboursement avance	423 830.48 €	
040	553	3555	Stock de terrains aménagés	1 370.00 €	
TOTAL HT				425 200.48 €	425 200.48 €
TOTAL GLOBAL HT				642 096.30 €	642 096.30 €

PJ : Budget primitif 2024 du lotissement du Menhir.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUIPAVAS, LE 09 FEVRIER 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves CAM